



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Vente des parcelles B606 – B1417 et B1430 situées au lieu dit La Closerie – ANTONNE – Monsieur Jacques ARVIEUX – 3 440 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que Monsieur Jacques ARVIEUX a souhaité se porter acquéreur de parcelles situées au lieu dit La Closerie sur la commune de Antonne, cadastrées B606 – B1417 et B1430 d'une superficie totale de 9 297 m² ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 22 mai 2024, estime la valeur vénale des biens à 3 440 € (valeur arrondie) ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur Jacques ARVIEUX les parcelles situées lieu-dit La Closerie sur la commune de Antonne, cadastrées B606 – B1417 et B1430 d'une superficie de 9 297 m² au prix de 3 440 € + frais de notaire ;

Article 2 : de désigner Maître Anne PILLAUD à Périgueux, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **05 JUIN 2024**

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : **05 JUIN 2024**